RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 03108
Numéro SIREN : 854 800 745
Nom ou dénomination : AXIMA Concept

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2023 sous le numéro de dépôt 34594

AXIMA CONCEPT
Société anonyme au capital de 11.822.382 Euros
Siège social : 49-51, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIE
854 800 745 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 13 JUILLET 2023

DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL, PAR SUITE DE LA RECOMPOSITION DU CONSEIL

Le président de séance indique aux participants à la présente réunion que par suite à la démission de Madame Carolle FOISSAUD, le conseil a été dissous du fait du nombre insuffisant d'administrateurs demeurant en fonction, le nombre minimum légal nécessaire étant fixé à trois.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a en conséquence ce jour nommé les administrateurs dans le but de reformer le Conseil. Il revient donc maintenant au Conseil de nommer les dirigeants de l'entreprise.

Après délibération, le Conseil décide de ne pas dissocier le mandat de Président du Conseil d'Administration de celui de Directeur Général. Les membres du Conseil désignent en conséquence en qualité de nouveau Président Directeur Général, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025 :

- **Monsieur Pierre HARDOUIN**
  Demeurant 42, rue Pergolèse 75116 PARIS

Monsieur Pierre HARDOUIN remercie les membres du Conseil et déclare que rien dans sa situation n'est de nature à lui interdire ou l'empêcher d'exercer ce mandat. Il déclare en outre n'avoir aucun conflit d'intérêt au regard de l'exercice du mandat de Président Directeur Général de la société AXIMA Concept.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS AUX FINS D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires liées aux décisions prises ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DocuSigned by:
C274100C95FD443...

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

AXIMA Concept

Société anonyme au capital de 11.822.382 euros
SIEGE SOCIAL : 49-51, Rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE
854 800 745 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 13 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-et-trois,

et le treize juillet

à neuf heures

Les actionnaires d'AXIMA CONCEPT, société anonyme au capital de 11.822.382 €, divisé en 41.337 actions, dont le siège est sis 49-51, rue Louis Blanc 92400 Courbevoie, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président Directeur Général.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre HARDOUIN.

Monsieur Olivier FEIST est appelé comme scrutateur.

Monsieur Nicolas SELLAM est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, réunissent le quorum requis.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'ordre du jour de l'Assemblée,
- le texte des résolutions.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Dissolution du Conseil d'Administration par suite de la démission de Madame Carolle FOISSAUD ;
- Désignation d'administrateurs en vue de reformer le Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Différentes observations sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Carolle FOISSAUD de ses fonctions d'administrateur, remise par lettre datée du 28 avril 2023. Les membres de l'Assemblée Générale remercient Madame Carolle FOISSAUD pour son engagement et sa participation aux travaux du Conseil d'Administration d'AXIMA CONCEPT.

L'Assemblée Générale prend acte que par suite de cette démission, le Conseil d'Administration se trouve dissous et qu'il convient de désigner des administrateurs en vue de reformer un nouveau Conseil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2025 :

- **Monsieur Pierre HARDOUIN**
  Demeurant 42, rue Pergolèse 75116 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Pierre HARDOUIN, présent, remercie les actionnaires de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ce mandat. Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Pierre HARDOUIN reconnait par ailleurs avoir reçu un exemplaire de la politique de prévention des conflits d'intérêts applicable à la Société et en avoir pris connaissance, et il déclare enfin ne pas être en situation de conflit d'intérêt au regard de l'exercice de ce mandat social.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2025 :

- **Madame Stéphanie VALLET**
  Demeurant 52, rue de la Commune de Paris 1871 – 44340 BOUGUENAIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Madame Stéphanie VALLET, présente, remercie les actionnaires de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ce mandat. Elle déclare en outre n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions. Madame Stéphanie VALLET reconnait par ailleurs avoir reçu un exemplaire de la politique de prévention des conflits d'intérêts applicable à la Société et en avoir pris connaissance, et elle déclare enfin ne pas être en situation de conflit d'intérêt au regard de l'exercice de ce mandat social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2025 :

- **Monsieur Olivier FEIST**,
  Demeurant 50, rue Adrien Cramail 92500 RUEIL MALMAISON

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Olivier FEIST, présent, remercie les actionnaires de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ce mandat. Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions. Monsieur Olivier FEIST reconnait par ailleurs avoir reçu un exemplaire de la politique de prévention des conflits d'intérêts applicable à la Société et en avoir pris connaissance, et il déclare enfin ne pas être en situation de conflit d'intérêt au regard de l'exercice de ce mandat social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie les actionnaires et déclare la séance levée, après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau :

DocuSigned by:
B428D4467F32410...

M. Nicolas SELLAM
Secrétaire

DocuSigned by:
C274100C95FD443...

M. Pierre HARDOUIN [1]
Président de séance

DocuSigned by:
Olivier Feist
71C90E60BDC94E7...

M. Olivier FEIST [1]
Scrutateur

DocuSigned by:
Stéphanie VALLET
8406A36294A24D4...

Mme Stéphanie VALLET [1]

[1] ***Signature précédée par la mention « Bon pour acceptation des fonctions d'Administrateur »***